

Le poste de titulaire de secteur

TS

C'est quoi un TS ?

TS signifie Titulaire de Secteur

Le poste de TS est obtenu à titre définitif sur un secteur délimité par la circonscription obtenue (pouvant déborder sur les circonscriptions limitrophes). Tous les ans, le TS devra faire des vœux lors de la phase d'ajustement (courant juin) pour connaître son affectation pour la rentrée suivante. Cette affectation pourra être constituée d'un poste plein ou de fractions (décharges de direction ou compléments de collègues à temps partiel). Le TS est amené à intervenir sur toutes natures de postes (y compris en ASH). La totalité ou une partie de son service peut aussi être effectuée en tant que remplaçant (*brigade de circonscription*).

Sur quels postes ?

- Les postes pleins
 - Postes restés vacants après le mouvement,
 - Postes libérés après le mouvement et/ou postes non occupés à la rentrée (*congés parentaux, congés de formation continue, disponibilité, congé longue durée, décès, démission, appel à candidature, mission particulière...*)
 - Postes de décharge de direction totale dans les écoles de plus de 12 classes.
- Les couplages de fractions
 - Compléments de temps partiels
 - Décharges de direction
 - Compléments de décharges syndicales

Les types de fractions peuvent être mixés dans un seul couplage.

Exemple de couplage :

- 50% le lundi et le mardi (décharge de direction)
- 25% le jeudi (complément d'un enseignant à 75%)
- 25% le vendredi (complément d'une décharge syndicale)

Sur quelles natures de poste ?

Le titulaire de secteur peut occuper toutes les natures de postes (qui peuvent également être mixées dans un même couplage)

- Adjoint élémentaire
- Adjoint maternelle
- Remplaçant
- ASH (facultatif)



Comment se fait l'attribution des affectations annuelles ?

Les TS sont titulaires sur un secteur géographique : la circonscription. En juin, ils participent à **la phase d'ajustement** qui détermine leur affectation pour septembre. Cette phase est un mini-mouvement par circonscription.

- Participation aux ajustements
 - Saisie des vœux courant juin
 - Les TS devront lister par ordre de préférence, tous les postes non-occupés pour l'année à venir dans leur circonscription.
 - Les résultats seront connus début juillet
- Le barème
 - Il s'agit d'un barème simplifié, en priorité les TS avec une RQTH seront affectés puis les TS classés par ancienneté de poste (d'abord les TS 2014, puis les TS 2015 puis les TS 2016...). À ancienneté de titulaire de secteur égale c'est l'AGS qui sera le critère de départage (puis un numéro aléatoire)

Quel est l'intérêt d'un poste de TS ?

Si votre priorité se porte sur la géographie et que la nature du poste est secondaire, un poste de TS peut s'avérer être un bon choix.

Les TS devront participer chaque année à la phase d'ajustement ; ils n'auront aucune garantie de récupérer le poste occupé d'une année sur l'autre ; ils pourront être affectés sur des natures de postes différentes.

MAIS, ils auront la garantie de rester sur leur circonscription.

Les postes de TS s'obtiennent le plus souvent avec un barème inférieur à celui nécessaire pour obtenir un poste d'adjoint.

Pour résumer, les titulaires de secteurs...

- ... sont titulaires d'un poste à titre définitif sur un secteur : la circonscription,
- ... cumulent des points de stabilité selon leur école de rattachement,
- ... n'auront pas l'obligation de participer à la phase principale du mouvement les années suivantes, sauf s'ils veulent changer de poste ou de circonscription,
- ... participeront chaque année à la phase d'ajustement avec un barème simplifié pour connaître leur affectation de l'année suivante,
- ... occuperont des postes qui pourront être des postes entiers ou des couplages de fractions ou des postes de remplaçant,
- ... occuperont des postes d'une ou plusieurs natures de postes,
- ... ont la garantie de rester sur leur circonscription.

